

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - *Règlement n° URB 300.26 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage N° URB-300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5*
2. Que le règlement soit entré en vigueur selon la loi, le 7 juin 2021, suite à la délivrance du certificat de conformité n° CL 2021-02 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**DONNÉ À COTEAU-DU-LAC**, en ce 11 juin 2021.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière